



VILLE DE
PONT-A-MARcq

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-04-13/13 Participation aux évènements en faveur des aînés : mise à jour des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2022-09-29/10 Participation aux évènements en faveur des aînés : création d'un tarif accompagnant, le Conseil Municipal a décidé de créer un tarif accompagnant et une participation des aînés au voyage du mois de juin.

La présente délibération annule et remplace celle susmentionnée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un habitant de la commune entre dans le cadre de la politique en faveur des aînés dès lors qu'il atteint l'âge de 67 ans en lien avec la délibération 14 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 fixant les conditions d'attribution des colis de Noël en faveur des aînés.

Monsieur le Maire souhaite proposer de fixer l'âge de 65 ans comme seuil à l'inscription aux évènements en qualité d'aîné de la commune (hors colis).

Pour les aînés, les évènements proposés sont pris en charge par le budget communal dans la limite des crédits alloués.

Monsieur le Maire propose, dans un souci d'anticipation et de bonne utilisation des deniers publics, de cadrer les conditions de tarification de l'ensemble de ces temps collectifs à destination des aînés.

Ces temps sont, pour la commune de Pont-à-Marcq :

- Les ateliers, animations, spectacles et évènements organisés dans le cadre de la Semaine bleue et octobre rose chaque mois d'octobre ;
- Les ateliers, animations, spectacles et évènements organisés dans le cadre des fêtes de fin d'année ;
- Le voyage des aînés organisé traditionnellement au mois de juin ;

- Les évènements ponctuels qui peuvent être proposés au cours de l'année comme des sorties au cinéma par exemple.

Ainsi, dès lors qu'un évènement sera organisé en faveur des aînés de la commune, Monsieur le Maire propose d'opérer de la manière suivante :

- o Ouverture aux conjoints des aînés de moins de 65 ans, selon les disponibilités de place, au prix coutant de l'évènement pour le public des aînés soit le prix par personne payé par la commune au(x) fournisseur(s) (tarif par personne incluant l'intégralité des prestations proposées par la commune dans le cadre de l'évènement sur la base des devis des prestataires validés par l'autorité territoriale hors boissons prises en charge par la commune) ;
- o Ouverture aux enfants majeurs dépendants de leur parent au prix coutant hors boissons ;
- o Pour les aînés de la commune de 65 ans et plus :
 - o Participation forfaitaire de 20% du prix coutant tel que défini ci-avant pour le voyage du mois de juin ;
 - o Participation forfaitaire de 5 euros par personne incluant le transport, une éventuelle collation et l'entrée pour les sorties ponctuelles payantes : cinéma, théâtre, opéra etc ;
- o Ouverture aux conjoints des élu(e)s et administrateurs les accompagnants le jour d'un évènement selon les mêmes conditions tarifaires que les conjoints des aînés de moins de 65 ans.

Ce cadrage répond à la nécessité de maîtrise de nos budgets communaux dans un contexte d'inflation et d'instabilité socio-économique forte.

En outre, Monsieur le Maire et la commission des aînés souhaitent préserver l'inclusion des personnes les plus fragiles et l'accessibilité à tous. En ce sens, dès lors que ces dispositions entraineraient une impossibilité pour ceux-ci de financer tout ou partie des évènements auxquels ils souhaiteraient participer, le CCAS serait alors sollicité pour les accompagner et ainsi leur permettre d'y prendre part le cas échéant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après lecture des éléments de cadrage et tenue du débat, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir

- o Entériner la création de la tarification des évènements des aînés selon les conditions énoncées ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce tarif.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 14/04/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

